

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DE LA SARTHE

*Direction Départementale  
des Territoires de la Sarthe  
Service Eau-Environnement*

ARRÊTÉ du 20 DEC. 2019

**OBJET :** Arrêté portant approbation de la révision des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) de l'agglomération mancelle par les rivières Sarthe et Huisne  
Communes de Saint Pavace, Coulaines, la Chapelle Saint Aubin, le Mans, Yvré l'Évêque, Allonnes et Arnage

---

LE PRÉFET DE LA SARTHE,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines ;
- VU l'arrêté DEVP1527846A du 23 novembre 2015 du préfet de la région Centre-Val de Loire , préfet du Loiret et préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire – Bretagne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 portant approbation de la Stratégie Locale du Risque d'Inondation sur le Territoire à Risque Important d'inondation du Mans ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 00-1116 du 20 mars 2000 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la commune du Mans ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 01-2027 du 17 mai 2001 portant approbation du plan de prévention du risque inondation des communes de Coulaines et la Chapelle Saint Aubin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 01-2028 du 17 mai 2001 portant approbation du plan de prévention du risque inondation des communes d'Allonnes et Arnage ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 01-2029 du 17 mai 2001 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la commune d'Yvré l'Évêque ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 04-3190 du 08 juillet 2004 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la commune de Saint Pavace ;

1

## Annexes

### Arrêtés

- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 prescrivant la révision des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation par les rivières la Sarthe et l'Huisne sur le territoire des communes de Saint Pavace, Coulaines, la Chapelle Saint Aubin, le Mans, Yvré l'Évêque, Allonnes et Arnage ;
- VU la consultation officielle qui s'est déroulée du 14 mars 2019 au 15 mai 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la révision des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation par les rivières la Sarthe et l'Huisne sur le territoire des communes de Saint Pavace, Coulaines, la Chapelle Saint Aubin, le Mans, Yvré l'Évêque, Allonnes et Arnage ;
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin 2019 au 17 juillet 2019 inclus ;
- VU les conclusions et l'avis favorable avec réserves du 14 août 2019 de la commission d'enquête ;
- VU la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;
- Considérant que** l'évolution d'une part, de la législation et de la réglementation relatives à la prévention des risques naturels d'inondation et d'autre part, des connaissances techniques et de la précision des données apportées par l'étude ISL Ingénierie, rendent nécessaire une révision des PPRI de l'agglomération mancelle liés aux crues de la Sarthe et de l'Huisne ;
- Considérant que** les modifications apportées à l'issue de l'enquête publique ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan ;
- SUR proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

### ARRÊTE

**Article 1er :**

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation de l'agglomération mancelle par les rivières la Sarthe et l'Huisne sur le territoire des communes de Saint Pavace, Coulaines, la Chapelle Saint Aubin, le Mans, Yvré l'Évêque, Allonnes et Arnage, annexé au présent arrêté est approuvé.

**Article 2 :**

- Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation approuvé est constitué :
- de l'arrêté préfectoral d'approbation du PPRI de l'agglomération mancelle ;
  - d'un rapport de présentation auquel sont annexés :
    - l'arrêté préfectoral de prescription ;
    - le rapport d'étude d'ISL ;
    - la carte de vue d'ensemble du territoire étudié ;
    - la cartographie des profils et ouvrages ;
    - la cartographie des Plus Hautes Eaux et Zone Inondable de la crue de 2001 ;
    - la cartographie des Plus Hautes Eaux et Zone Inondable de la crue de 1999 ;
    - la cartographie des Plus Hautes Eaux et Zone Inondable de la crue de 1995 ;
    - la cartographie des aléas en crue centennale ;
    - la cartographie des vitesses maximales en crue centennale ;
    - la cartographie des aléas en crue millénaire ;
    - la cartographie des aléas de la crue fréquente ;
    - le rapport sur les enjeux ;
    - la cartographie des enjeux.
  - de la cartographie réglementaire ;
  - du règlement.

## Annexes

### Arrêtés

#### **Article 3 :**

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation de l'agglomération mancelle par les rivières la Sarthe et l'Huisne sur le territoire des communes de Saint Pavace, Coulaines, la Chapelle Saint Aubin, le Mans, Yvré l'Évêque, Allonnes et Arnage, approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il sera annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme, en application des dispositions du code de l'urbanisme.

Il est tenu à la disposition du public et peut être consulté :

- à la préfecture de la Sarthe ;
- en mairie de Saint Pavace, Coulaines, la Chapelle Saint Aubin, le Mans, Yvré l'Évêque, Allonnes et Arnage, ;
- au siège de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe ainsi qu'à celui de la communauté urbaine Le Mans Métropole ;
- à la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe ;
- sur le site internet des services de l'État en Sarthe.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché pendant au moins un mois en mairie de Saint Pavace, Coulaines, la Chapelle Saint Aubin, le Mans, Yvré l'Évêque, Allonnes et Arnage ainsi qu'aux sièges de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe et de la communauté urbaine Le Mans Métropole.

Il fera l'objet, par les services de la préfecture, d'une mention dans un journal diffusé dans le département de la Sarthe.

Il fera également l'objet d'une mention dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### **Article 5 :**

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes cedex - dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6 :**

Conformément à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure, l'approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation entraîne l'obligation pour les communes concernées de se doter d'un plan communal de sauvegarde dans les deux années suivant l'approbation du PPRI.

#### **Article 7 :**

Les arrêtés préfectoraux n° 00-1116 du 20 mars 2000, n° 01-2027 du 17 mai 2001, n° 01-2028 du 17 mai 2001, n° 01-2029 du 17 mai 2001 et n° 04-3190 du 08 juillet 2004 portant respectivement approbation des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation du Mans, de Coulaines et la Chapelle Saint Aubin, d'Allonnes et Arnage, d'Yvré l'Évêque et de Saint Pavace, sont abrogés.

#### **Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe, Madame, Messieurs les maires des communes de Saint Pavace, Coulaines, la Chapelle Saint Aubin, le Mans, Yvré l'Évêque, Allonnes et Arnage, Madame la présidente de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe et Monsieur le président de la communauté urbaine Le Mans Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,

Nicolas QUILLET

## Annexes

### Arrêtés



**Direction  
départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ du 08 juillet 2020**

**OBJET :** Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Le Mans sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols

**LE PRÉFET DE LA SARTHE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-5, L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 ;
- VU** le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** le décret n°2018-434 du 04 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2019 relatif à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Le Mans ;
- VU** l'arrêté n°DCPPAT 2019-0293 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté urbaine de Le Mans Métropole sur les communes d'Allonnes, Arnage, Champagné, Coulaines, Le Mans, Pruillé-le-Chétif, Ruaudin et Yvré-l'Évêque ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La commune de Le Mans est exposée sur tout ou partie de son territoire aux risques prévisibles suivants :

- inondation,
- technologique,
- sismique (zone de sismicité faible).

**Article 2** – Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer sont :

- le plan de prévention du risque naturel inondation de l'agglomération mancelle, approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2019 ;

1

## Annexes

### Arrêtés

- le plan de prévention des risques technologiques relatif au site de la Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe implanté sur la commune de Le Mans, approuvé par arrêté préfectoral le 23 juillet 2012 ;
- la carte départementale de l'aléa sismique, la commune étant classée en zone de sismicité 2 (aléa faible) ;
- l'annexe de l'arrêté n°DCPPAT 2019-0293 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté urbaine de Le Mans Métropole sur les communes d'Allonnes, Amage, Champagné, Coulaines, Le Mans, Pruillé-le-Chétif, Ruaudin et Yvré-l'Évêque ;
- les arrêtés du 15 novembre 1983, du 15 juillet 1985, du 12 août 1991, du 16 août 1993, du 05 janvier 1994, du 15 novembre 1994, du 06 février 1995, du 28 juillet 1995, du 12 mars 1998, du 29 décembre 1999, du 12 février 2001, du 27 avril 2001, du 03 octobre 2003, du 22 novembre 2005, du 11 avril 2006, du 24 avril 2007, du 20 février 2008, du 31 mars 2011, du 26 juillet 2016 et du 23 juillet 2018, ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe sur le territoire de la commune.

**Article 3** – Quatorze secteurs d'information sur les sols ont été créés, sur les parcelles RZ 8, RZ 9, RZ 10, RZ 35, RZ 36 (SIS n°72SIS07110 relatif au site d'Agnal), RV 28 (SIS n°72SIS07470 relatif au site de Langlois Chimie), DZ 44, DZ 45 (SIS n°72SIS07472 relatif au site de la station service Shell), NS 93 (SIS n°72SIS07474 relatif au site de SDPR), KT 62 (SIS n°72SIS07608 relatif au site de Colas Centre-Ouest), HR 202 (SIS n°72SIS07613 relatif au site du lycée Marguerite Yourcenar), LW 179, LW 180, LW 181, LW 182 (SIS n°72SIS07619 relatif à l'ancien site de l'usine à gaz Engie), RV 233 (SIS n°72SIS07884 relatif au site de l'établissement Sable), IY 304 (SIS n°72SIS07984 relatif au site de Comeca Power), RV 68, RV 71, RV 72, RV 80, RV 257 (SIS n°72SIS08022 relatif au site d'Altia Le Mans), HY 497 (SIS n°72SIS08138 relatif au site Usines Center), AS 6 (SIS n°72SIS08366 relatif au site de la station service Total), PT 49 (SIS n°72SIS08367 relatif au site de la SARL Roisé Rochefort) et KR 7 (SIS n°72SIS08460 relatif au site de la SOA).

**Article 4** – Un dossier synthétique des documents relatifs à la commune de Le Mans auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est consultable sur le site internet des services de l'État en Sarthe (<http://www.sarthe.gouv.fr/information-des-acquereurs-et-des-locataires-sur-a433.html>).

La liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur tout ou partie du territoire communal et les informations concernant les secteurs d'information sur les sols sont accessibles via le site [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr).

**Article 5** – Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

L'arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Mention du présent arrêté ainsi que des modalités de sa consultation sont insérées dans un journal diffusé dans le département.

**Article 6** – Le présent arrêté sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du Code de l'Environnement.

**Article 7** – Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 20 décembre 2019 relatif à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Le Mans.

**Article 8** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-préfet d'arrondissement, le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe et le Maire de la commune de Le Mans sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
Le directeur de cabinet  
SIGNÉ  
Jean-Bernard ICHE

2

## Annexes Arrêtés

COMMUNES	risque technologique		risque inondation		risque mouvements de terrain		zone de sismicité 2 (faible)	zone à potentiel radon de niveau 3	SIS
La Bazoge			PPRNI Sarthe Amont	Approuvé le 20/06/2007			x		
La Bièvre-sur-Loir			PPRNI du Loir	Approuvé le 17/12/2010					
La Chapelle-aux-Choux			PPRNI du Loir	Approuvé le 17/12/2010					
La Chapelle-d'Aligné	PPRT Alsetex	Approuvé le 12/07/2013					x		
La Chapelle-Saint-Aubin			PPRNI de l'agglomération mancelle	Approuvé le 20/12/2019			x		
La Chapelle-Saint-Fray							x		
La Chartre-sur-le-Loir			PPRNI du Loir	Approuvé le 17/12/2010	PPRMT de La Chartre-sur-le-Loir	Approuvé le 05/04/2001			
La Ferté-Bernard			PPRNI de la Ferté-Bernard	Approuvé le 23/11/1999					
La Flèche			PPRNI de la Flèche	Approuvé le 16/07/1999			x		x
La Fontaine-Saint-Martin							x		
La Goulerche			PPRNI Sarthe Amont	Approuvé le 20/06/2007			x		
La Huesse							x		
La Quille							x		
La Suze-sur-Sarthe			PPRNI Sarthe Aval	Approuvé le 26/02/2007			x		x
Laigné-en-Belin							x		
Lavardin							x		
Le Bailleur							x		
Le Grand-Lucé					PPRMT du Grand-Lucé	Approuvé le 05/08/2005			x
Le Graç							x	x	x
Le Lude			PPRNI du Loir	Approuvé le 17/12/2010	PPRMT du Lude	Approuvé le 22/12/2006	x		x
Le Mans	PPRT Total Le Mans	Approuvé le 23/07/2012	PPRNI de l'agglomération mancelle	Approuvé le 20/12/2019			x		x
Les Aubreux							x		
Les Mées							x		
Le Tranchot							x		
Lhomme			PPRNI du Loir	Approuvé le 17/12/2010					x
Lignon							x		
Livet-en-Sarcelles							x		x
Loir-en-Vallée			PPRNI du Loir	Approuvé le 17/12/2010	PPRMT de Loir-en-Vallée	Approuvé le 07/04/2017			x
Lombron							x		
Longnes							x		
Loutillée	PPRT Alsetex	Approuvé le 12/07/2013					x		
Loué			PPRNI de la Vêgère	Approuvé le 05/12/2013			x		
Louplande							x		x
Louvigny							x		
Loznes							x		
Lucéau							x	x	
Lucé-sous-Ballon							x		x
Luché-Pringé			PPRNI du Loir	Approuvé le 17/12/2010			x		

MâJ 05/2020 - p 4/8

## Annexes

### Arrêtés



**Direction Régionale de  
l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement des Pays de la Loire**  
Unité interdépartementale Anjou-Maine

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**  
Bureau de l'environnement et de l'utilité  
publique

#### Arrêté n°DCPPAT 2022-0213 du 11 juillet 2022

portant création et modification de secteurs d'information sur les sols (SIS) pour le département de la Sarthe

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 556-2, L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu les arrêtés préfectoraux suivants:

- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0305 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé sur les communes de Bernay-Neuvy-en-Champagne, Conlie, Parennes, Rouessé-Vassé, Saint-Rémy-de-Sillé et Sillé-le-Guillaume modifié par l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2020-0019 du 24 janvier 2020 ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0295 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien sur les communes de Bouloire, Maisoncelles, Saint-Célerin, Saint-Corneille, Saint-Mars-la-Brière, Saint-Michel-de-Chavaignes ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0306 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé sur les communes de Montval-sur-Loir, Le Grand-Lucé, Lhomme, Loir en Vallée, Luceau et Saint-Pierre-du-Lorouër ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0307 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen sur les communes de Brûlon, Chassillé, Joué-en-Charnie, Maigné, Noyen-sur-Sarthe et Saint-Ouen-en-Champagne ;

## Annexes

### Arrêtés

- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0294 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes Maine Coeur de Sarthe sur les communes de Ballon-Saint Mars, Montbizot et Saint-Pavace ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0299 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'informations des sols sur le territoire de la communauté de communes Maine Saosnois sur les communes d'Avesnes-en-Saosnois, Bonnétable, Courcemont, Dangeul, Mamers, Saint-Longis, Saint-Rémy-des-Monts et Saint-Vincent-des-Prés ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0308 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois sur les communes d'Ecommoy, Marigné-Lailié, Moncé-en-Belin, Saint-Biez-en-Belin, Saint-Ouen-en-Belin et Téloché ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0309 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes du Pays Fléchois sur les communes d'Arthezé et La Flèche ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0296 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise sur les communes d'Avezé et Dehault ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0300 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe sur les communes de Parc-sur-Sarthe, Sablé-sur-Sarthe et Vion ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0301 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau sur les communes de Challes et Parigné-l'Evêque ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0304 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes Sud Sarthe sur les communes de Aubigné-Racan, Le Lude, Mansigné, Pontvallain, Sarcé et Yvré-le-Pôlin ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0302 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes Val de Sarthe sur les communes de Chemiré-le-Gaudin, Guécélard, La Suze-sur-Sarthe, Louplande, Saint-Jean-du-Bois, Spay et Voivres-lès-le-Mans modifié par l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2020-0020 du 24 janvier 2020 ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0297 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes Vallées de la Braye et de l'Anille sur les communes de Conflans-sur-Anille et Saint-Calais ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0293 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté urbaine Le Mans Métropole sur les communes d'Allonnes, Arnage, Champagné, Coulaines, Le Mans, Pruillé-le-Chétif, Ruaudin et Yvré-l'Evêque ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0303 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles sur les communes d'Assé-le-Boisne, Beaumont-sur-Sarthe, Chérancé, Douillet-le-Joly, Grandchamp, Livet-en-Saosnois, Maresché, Saint-Aubin-de-Locquenay, Saint-Marceau, Saint-Paul-le-Gaultier, Saint-Victeur et Vivoin ;

## Annexes

### Arrêts

Vu le courrier de l'inspection des installations classées du 26 novembre 2021 proposant la création de quatre nouveaux secteurs d'information sur les sols (SIS) pour le département :

- sur le territoire de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé pour les activités des mines de Rouez (commune de ROUEZ)
- sur le territoire de la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise pour les activités de la société BEL PRODUCTION (commune de LA FERTÉ-BERNARD)
- sur le territoire de la communauté de communes du Val de Sarthe pour les activités de l'ancien site de SOREMAINE PL (commune de SPAY)
- sur le territoire de la communauté de communes du Sud-Est Pays Manceau pour les activités de la SARL AUTOCASSE 72 (commune de CHANGÉ)

Vu le courrier de l'inspection des installations classées du 26 novembre 2021 proposant la modification du secteur d'information sur les sols de la communauté urbaine Le Mans concernant le site de l'ancienne décharge sur le territoire de la commune d'ALLONNES ;

Vu la consultation des collectivités d'une durée de deux mois initiée le 24 décembre 2021 relatif à la création des nouveaux SIS ;

Vu l'information aux propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information des sols par courrier en date du 24 décembre 2021 ;

Vu la consultation du public réalisé du 24 janvier 2022 au 25 février 2022 sur ces nouveaux SIS et l'absence d'avis recueillis ;

**Considérant** que les activités exercées sur les nouveaux SIS et le SIS modifié référencés à l'article 2 ont été à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - ACTES ANTÉRIEURS

Le présent arrêté remplace et abroge les arrêtés préfectoraux du 19 décembre 2019 DCPAT n°2019-0293 à 2019-0297 et DCPAT n°2019-0299 à 2019-0309 de création des secteurs d'information sur les sols et les arrêtés préfectoraux DCPAT n° 020-0019 et n°2020-0020 du 24 janvier 2020 portant modification des secteurs d'information sur les sols.

#### ARTICLE 2 - GÉNÉRALITÉS

Le présent arrêté crée 4 Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) supplémentaires et modifie 1 SIS sur le Département de la Sarthe (indiqués dans le tableau suivant), aussi 117 Secteurs d'Information des Sols (SIS) sont arrêtés sur le département de la Sarthe, ainsi que listés dans les tableaux suivants :

## Annexes

### Arrêtés

#### Communauté de communes Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de Bernay-en-Champagne (commune déléguée)	BERNAY-NEUVY-EN-CHAMPAGNE	SSP00057950101	
BLAVETTE	CONLIE	SSP00049360101	
Ancienne décharge de Sillé-le-Guillaume	LE GREZ	SSP00057930101	
Ancienne décharge de Neuvillalais	NEUVILLALAIS	SSP00057910101	
Ancienne décharge de Parnnes	PARNNES	SSP00057940101	
Ancienne décharge de Rouessé-Vassé	ROUESSÉ-VASSÉ	SSP00057920101	
Mines de Rouez	ROUEZ	SSP00085010102	x
Agence d'exploitation EDF/GDF (ex usine à gaz)	SAINT-RÉMY-DE-SILLÉ	SSP00055330101	

#### Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de Bouloire	BOULOIRE	SSP00057850101	
Ancienne décharge de Maisoncelles	MAISONCELLES	SSP00057860101	
Ancienne décharge de Saint-Célerin	SAINT-CÉLERIN	SSP00057870101	
Ancienne décharge de Saint-Corneille	SAINT-CORNEILLE	SSP00057880101	
Ancienne décharge de Saint-Mars-la-Brière	SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	SSP00057890101	
Ancienne décharge de Saint-Michel-de-Chavaignes	SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	SSP00057900101	

#### Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
ALMIRALL PRODUCTION à Château-du-Loir (commune déléguée)	MONTVAL-SUR-LOIR	SSP00048500101	
Ancienne décharge de Jupilles	JUPILLES	SSP00057290101	

## Annexes

### Arrêtés

Ancienne décharge du Grand-Lucé	LE GRAND-LUCÉ	SSP00057280101	
Ancienne décharge de Lhomme	LHOMME	SSP00057270101	
Décharge sauvage du Pont-de-Braye à Lavenay (commune déléguée)	LOIR EN VALLÉE	SSP00057300101	
Ancienne décharge de Poncé-sur-le-Loire (commune déléguée)	LOIR EN VALLÉE	SSP00057250101	
Ancienne décharge de Luceau	LUCEAU	SSP00057260101	
Ancienne décharge de Saint-Pierre	SAINT-PIERRE-DU-LOROUÉR	SSP00057240101	

#### Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de Brûlon	BRÛLON	SSP00058030101	
Ancienne décharge de Chassillé	CHASSILLÉ	SSP00057210101	
Ancienne décharge de Joué-en-Charnie	JOUÉ-EN-CHARNIE	SSP00057200101	
Ancienne décharge de Maigné	MAIGNÉ	SSP00055420101	
Ancienne décharge de Noyen-sur-Sarthe	NOYEN-SUR-SARTHE	SSP00057190101	
Ancienne décharge de Saint-Ouen	SAINT-OUEN-EN-CHAMPAGNE	SSP00058020101	

#### Communauté de communes Maine Coeur de Sarthe

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
CLEMABA à Ballon (commune déléguée)	BALLON-SAINT MARS	SSP00047810101	
Ancienne décharge de Ballon (commune déléguée)	BALLON-SAINT MARS	SSP00056240101	
Ancienne décharge de Montbizot	MONTBIZOT	SSP00056250101	
Ancien dépôt de ferrailles	SAINT-PAVACE	SSP00056260101	

## Annexes

### Arrêtés

#### Communauté de communes Maine Saosnois

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge d'Avesnes	AVESNES-EN-SAOSNOIS	SSP00055620101	
Ancien site « Usine à gaz »	BONNÉTABLE	SSP00055250101	
Ancienne décharge de Bonnétable	BONNÉTABLE	SSP00055790101	
Grégoire	COURCEMONT	SSP00053130101	
Ancienne décharge de Dangeul	DANGEUL	SSP00055830101	
Ancien site « Usine à gaz »	MAMERS	SSP00055320101	
Ancienne décharge de Saint-Longis	SAINT-LONGIS	SSP00055820101	
Ancien dépôt de la roseraie	SAINT-RÉMY-DES-MONTS	SSP00055810101	
Ancienne décharge de Saint-Vincent	SAINT-VINCENT-DES-PRÉS	SSP00055800101	

#### Communauté de communes l'Orée de Bercé Belinois

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
BELIPA	ECOMMOY	SSP00049390101	
Exploitations forestières BARILLET	ECOMMOY	SSP00053210101	
Ancienne décharge de Marigné-Lailié	MARIGNÉ-LAILLÉ	SSP00055510101	
HOPPS GROUP (ex IPS Imprimerie ; ex AD Content)	MONCÉ-EN-BELIN	SSP00050810101	
Ancienne décharge de Moncé	MONCÉ-EN-BELIN	SSP00055780101	
Ancienne décharge de Saint-Biez-en-Belin	SAINT-BIEZ-EN-BELIN	SSP00055400101	
Ancienne décharge de Saint-Ouen-en-Belin	SAINT-OUEN-EN-BELIN	SSP00055430101	
Ancienne décharge de Téléché	TÉLOCHÉ	SSP00055520101	
Ancienne décharge du Bois de la Roche	TÉLOCHÉ	SSP00055530101	

6

## Annexes

### Arrêtés

#### Communauté de communes du Pays Fléchois

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de Villaines	ARTHEZÉ	SSP00057180101	
Ancienne usine à Gaz de la Flèche	LA FLÈCHE	SSP00055300101	

#### Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge d'Avezé	AVEZÉ	SSP00057170101	
Ancienne décharge de Déhault	DEHAULT	SSP00057160101	
Fromageries PRODUCTION FRANCE	BEL LA FERTÉ BERNARD	SSP04004760101	x

#### Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de Parc-sur-Sarthe	PARCÉ-SUR-SARTHE	SPP00055410101	
CAPEFI SARL (ex TRANSMETAL)	SABLÉ-SUR-SARTHE	SSP00048530101	
Ancienne décharge de Vion	VION	SPP00054200101	

#### Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de Challes	CHALLES	SSP00056220101	
AUTO CASSE 72 SARL	CHANGÉ	SSP5713840101	x
BLECHTET	PARIGNÉ-L'EVÊQUE	SSP00050830101	
Ancienne décharge de Parigné-l'Evêque	PARIGNÉ-L'EVÊQUE	SSP00056230101	

#### Communauté de communes Sud Sarthe

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Anciennes décharges d'Aubigné et Allard	AUBIGNÉ-RACAN	SSP00048740101	
PRUD'HOMME	LE LUDE	SSP00049430101	
LEFAUCHEUR	MANSIGNÉ	SSP00049330101	
PIGEON BOIS 72	PONTVALLAIN	SSP00051680101	

7

## Annexes

### Arrêtés

Ancienne décharge de Pontvallain	PONTVALLAIN	SSP00055710101	
Ancienne décharge de Sarcé	SARCÉ	SSP00055600101	
Ancienne décharge de Savigné	YVRÉ-LE-PÔLIN	SSP00055720101	

#### Communauté de communes du Val de Sarthe

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de Chemiré	CHEMIRÉ-LE-GAUDIN	SSP00057420101	
Ancienne décharge de Guécélard	FILLÉ	SSP00057440101	
BROSE AUTOMOTIVE	LA SUZE-SUR-SARTHE	SSP00049400101	
Ancienne décharge de Louplande	LOUPLANDE	SSP00057430101	
RAFFINEX	SAINT-JEAN-DU-BOIS	SSP00054310101	
Ancienne décharge de Spay	SPAY	SSP00057450101	
Ex SOREMAINE PL	SPAY	SSP00073930101	x
HG INDUSTRIES (ex MERCURE BOYS MANUFACTURE - MBM)	VOIVRES-LÈS-LE-MANS	SSP00054230101	
MERCURE BOYS MANUFACTURE (MBM) Z.A des Clottées	VOIVRES-LÈS-LE-MANS	SSP00054240101	

#### Communauté de communes Vallées de la Braye et de l'Anille

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de Conflans-sur-Anille	CONFLANS-SUR-ANILLE	SSP00057960101	
SELITH (ex RADIOHM)	SAINT-CALAIS	SSP00048750101	

#### Communauté urbaine Le Mans Métropole

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Station service TOTAL ACCESS	ALLONNES	SSP00047800101	
Ancienne décharge d'Allonnes	ALLONNES	SSP00055660101	X (modifié)
LARIVIERE	ARNAGE	SSP00048760101	
SSO (Société des Stockages de l'Ouest)	ARNAGE	SSP00054250101	

8

## Annexes

### Arrêtés

Ancienne décharge de Champagné	CHAMPAGNÉ	SSP00055700101	
ALLIAGES METALLURGIQUES LEBLOND	COULAINES	SSP00049380101	
AGRIAL	LE MANS	SSP00047820101	
LANGLOIS CHIMIE	LE MANS	SSP00049480101	
Station-service SHELL	LE MANS	SSP00049500101	
SAUNIER DUVAL Pièces de rechange (SDPR)	LE MANS	SSP00049520101	
COLAS Centre Ouest - Le Mans Foucaudière	LE MANS	SSP00050740101	
Lycée Marguerite Yourcenar	LE MANS	SSP00050790101	
Ancien site de l'usine à gaz ENGIE	LE MANS	SSP00050840101	
Établissement SABLE	LE MANS	SSP00053370101	
Comeca Power (ex-SGTE Power)	LE MANS	SSP00054280101	
ALTIA LE MANS ex Démarais structure	LE MANS	SSP00054660101	
USINES CENTER	LE MANS	SSP00055770101	
Station service TOTAL Marketing France	LE MANS	SSP00057980101	
SARL Roisé Rochefort	LE MANS	SSP00057990101	
SOA - Société Orléanaise d'Assainissement (ex- SCC)	LE MANS	SSP00058830101	
RAFFINEX	PRUILLÉ-LE-CHÉTIF	SSP00045890101	
Ancienne décharge de Ruaudin	RUAUDIN	SSP00055670101	
Ancienne décharge d'Yvré-l'Evêque	YVRÉ-L'EVÊQUE	SSP00055680101	
Ancienne décharge d'Yvré-l'Evêque	YVRÉ-L'EVÊQUE	SSP00055690101	
Soufflet agriculture (ex- Hurel Arc)	YVRÉ-L'EVÊQUE	SSP00058840101	

#### Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge d'Assé	ASSÉ-LE-BOISNE	SSP00057380101	
Ancienne décharge de Beaumont	BEAUMONT-SUR- SARTHE	SSP00057330101	

## Annexes

### Arrêtés

Ancienne décharge de Chérancé	CHÉRANCÉ	SSP00057340101	
Ancienne décharge de Douillet	DOUILLET	SSP00057360101	
Ancienne décharge de Grandchamp	GRANDCHAMP	SSP00055640101	
Ancienne décharge de Livet	LIVET-EN-SAOSNOIS	SSP00057370101	
Charpentes Françaises (ex LE MANS CHARPENTE)	MARESCHÉ	SSP00048520101	
Ancienne décharge de Saint-Aubin	SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY	SSP00057350101	
Ancienne décharge de Saint-Marceau	SAINT-MARCEAU	SSP00057390101	
Ancienne décharge de Saint-Paul	SAINT-PAUL-LE-GAULTIER	SSP00057410101	
SEDAMD (ex Paul Després)	SAINT-VICTEUR	SSP00052200101	
Ancienne décharge de Vivoin	VIVOIN	SSP00057400101	

L'évolution du périmètre d'un SIS fera l'objet des démarches de consultation et d'information prévues réglementairement alors que les autres évolutions n'en feront pas nécessairement l'objet.

#### **ARTICLE 3 - URBANISME**

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale.

#### **ARTICLE 4 - SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE**

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information des sols mentionnés à l'article 2 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

#### **ARTICLE 5 - NOTIFICATION**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 2.

Il est également transmis à la chambre départementale des notaires ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe en charge de l'information acquéreurs locataires.

#### **ARTICLE 6 - PUBLICITÉ**

Il est affiché pendant un mois aux sièges des mairies et aux sièges de l'EPCI dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des sols mentionnés à l'article 2.

10

## Annexes

### Arrêtés

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Sarthe (<http://www.sarthe.gouv.fr/secteurs-d-information-sur-les-sols-a4603.html>).

#### **ARTICLE 7 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 8 - EXECUTION**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Sarthe, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de LA FLÈCHE, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Mamers, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les présidents des EPCI, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région des Pays-de-la-Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
Pour le préfet,  
la directrice de cabinet  
SIGNÉ  
Agathe CURY

//

## Annexes

### Attestation d'assurance



**Generali**  
Professionnels - Souscription gestion  
75458 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION  
ENTREPRISE ET DIRIGEANT  
n° AP559256

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

#### Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 20 décembre 2022

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise a disposition d'un site internet permettant le telechargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de preemption, certificats de carrieres, certificats d'urbanisme,
- droit de preemption, certificats d'urbanisme/de numerotage/d'hygiene et salubrite/d'alignement/de non-peril/de carrieres, concordance cadastrale, etat des risques et pollutions,
- les telechargements de l'etat des risques de pollution des sols, des installations classees pour la protection de l'environnement; d'informations.

**TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE**

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile avant Livraison</b>	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages resultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages materiels et immateriels consecutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immateriels non consecutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles a l'environnement sur site non soumis a autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2

## Annexes

### Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP59256

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle</b>	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, medias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
<b>Frais de prévention</b>	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
<b>Responsabilité Environnementale</b>	
Pertes pécuniaires	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
<b>Atteinte Logique / Cyber</b>	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
<b>GARANTIE JURIDIQUE</b>	
Defense Penale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

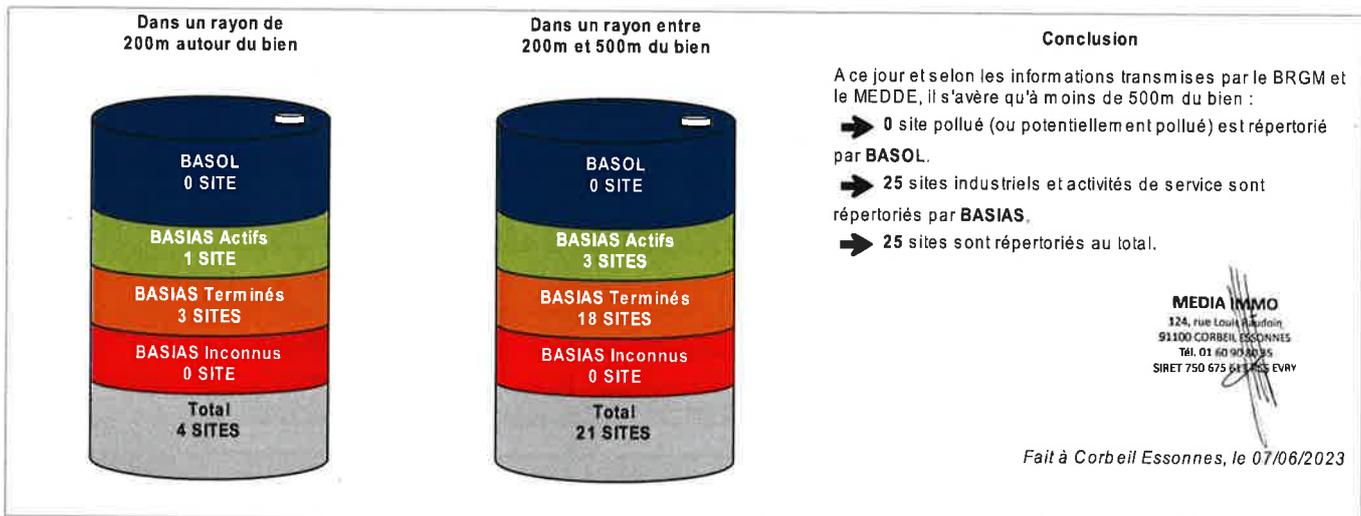
Karim BOUCHEMA  
Directeur des Opérations

2 / 2

## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en commande** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	NATHALIE DROUET-LEMERCIER, NOTAIRE
<b>Numéro de dossier</b>	2022000753/NDL/CTA
<b>Date de réalisation</b>	07/06/2023
<b>Localisation du bien</b>	137 RUE NATIONALE 72100 LE MANS
<b>Section cadastrale</b>	DP 253
<b>Altitude</b>	50.82m
<b>Données GPS</b>	Latitude 47.997506 - Longitude 0.201898
<b>Désignation du vendeur</b>	MARIGNAN BRETAGNE - Soci? en nom collectif
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	<input type="text"/>



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS, BASOL** et **CASIAS**  
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
Qu'est-ce que l'ERPS ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés